

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

3/1 – CONSTRUCTION DU POLE CULTUREL ALLENDE – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE FIXANT LE FORFAIT DÉFINITIF DE REMUNERATION

Par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2012, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle culturel Salvador Allende a été confié, à l'issue d'une procédure de concours, au groupement COULON (architecte mandataire), SURROCA (architecte associé), BATISERF Ingénierie (bureau d'études), Gilbert JOST (bureau d'études techniques), E3 Economie (économiste, ESP (acousticien), CHANGEMENT A VUE (scénographe) et IMPACT QE (expertise environnementale). Le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre était fixé à 852 981,60 € HT, valeur janvier 2013.

Conformément aux dispositions de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et du marché de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé au moment de l'avant-projet définitif (APD). A ce stade, l'estimation du maître d'œuvre est de 5 535 000 € HT.

Conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement et aux pièces administratives du marché, le forfait prévisionnel définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre (mission de base et missions complémentaires : Exe partielles OPC, mobilier, signalétique, maquettes d'études) s'établit dès lors et après négociation à 967 137,60 € HT avec un taux définitif de rémunération sur la mission de base de 15,36 % (les missions complémentaires sont à prix forfaitaire).

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 20 décembre 2013, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement,
- inscrire en tant que de besoin les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget de l'exercice 2014 et des exercices suivants à l'article fonctionnel 90314, compte nature 2313, opération 3140.

Cette délibération est adoptée avec 29 voix pour ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. COPIN, Mme BAUDOIN, M. DECLERCQ et 3 conseillers municipaux ayant voté contre : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.